REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE. DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONTTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-573 du 21 Novembre 200 /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR. portant intégration, nomination, titularisation à titre exceptionnel et versement de monsieur NGUEMBO Philippe dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports)

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi nº 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de

la fonction publique;

Vu le décret nº 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires:

Vu le décret nº 67-50/FP-BE du 24 Février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,

intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74-454 du 17 décembre 1974 du 30 septembre 1967 modifiant tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1er, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports);

Vu le décret n°91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires

des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret nº 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n°98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au

ainistre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du

Gouvernement;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de A'Elat dans la classification prévue par la loi nº 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des

fonctionnaires;

'Vu la note de service nº 087/PCDSC/HCJS-DGS-DAFP du 1er mars 1994, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE:



des Finance

: Monsieur NGUEMBO Philippe né le 16 juin 1966 à Brazzaville, titulaire du certificat d⁴aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS), obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, pour compter du 19 mars 1994, titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant, pour compter du 19 mars 1995, et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de l'instruction civique et des

Artiele 2 : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1 er classe, 1 er échelon, indice 850 ACC = néant, pour compter de la date de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Artiele 3: Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Artiele 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1er janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de promotion de la femme

Jeanne DAMB

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, chargé du redéploiement de la jeunesse, de

l'instruction civique et des sports

André OKOMBI SALISSA

AMPLIATIONS :

JORC DGFP/DPME MFPRAPF-SST DGB DGCF METPRJICS **DGES** INTERESSE DOSSIER

SGG/BC ARCHIVES

